



Bayonne le 23 mars 2020

Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne

Sous préfecture de Bayonne

64100 Bayonne

Objet : Demande de la mise en place de mesures claires.

Monsieur le Sous-préfet de Bayonne,

La crise sanitaire que traverse le monde amène les différents États à prendre des mesures drastiques. Le Président de la République annonçait un confinement strict à compter du mardi 17 mars à midi et ainsi, diminuer au maximum la propagation du virus et, permettre aux hôpitaux, médecins, infirmier-e-s, aide-soignant-e-s de sauver le maximum de vies possibles.

Pourtant depuis, les discours officiels se suivent et se contredisent. Après avoir demandé expressément aux travailleurs et travailleuses de rester confiné-e-s, Emmanuel Macron exhorte désormais les salarié-e-s à reprendre le travail. De nombreuses entreprises ne sont pas « indispensables à la vie de la nation » et continuent à faire travailler des salarié-e-s, sous-traitants, intérimaires, sans forcément respecter les précautions élémentaires.

Dès demain, la réouverture de nombreuses entreprises qui ne sont pas vitales et indispensables favoriseront la propagation du virus et plusieurs milliers de personnes se retrouveront en situation de danger au travail. Le personnel soignant des établissements de santé déjà mis à mal sans matériel et moyens suffisants en seront les premières victimes. C'est inacceptable !

La construction de maisons, d'avions, de chaises, de sacs à main de luxe ou de toutes autres activités qui ne sont pas indispensables doivent être immédiatement arrêtés.

**Parce que la santé doit être la priorité de toutes et tous, nous vous demandons par la présente :**

- De lister de façon claire et précise les entreprises indispensables et essentielles autorisées à ouvrir pour face à cette crise sanitaire,
- De demander à l'Inspection du travail de vérifier et valider les moyens mis en place par les entreprises ouvertes afin de garantir la protection de leurs salarié-e-s, tant par la mise en place de mesures collectives que par la fourniture d'équipements individuels.
- D'ordonner à toutes les autres entreprises de fermer immédiatement et de différer leurs activités.

Les employeurs refusant de respecter les consignes de sécurité auraient une lourde responsabilité sur la santé de leurs salarié-e-s, sur la mise en danger d'autrui du fait de la propagation du virus.

Les grands groupes financiers ont les moyens de contribuer à cette solidarité et de garantir aux plus petites entreprises et à leurs salarié-e-s de faire face à cette crise et de maintenir la totalité de leurs revenus.

Le syndicat LAB reste disponible pour travailler à la mise en place de telles mesures et restons joignable pour en discuter avec vous ou les acteurs qui le souhaitent par téléphone ou par visioconférence.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer Monsieur le Sous-Préfet, nos sincères salutations.

Pour LAB, Enaut ARAMENDI

Copie à : CCI, MEDEF, CPME, CAPEB, SIMETRA, DIRECCTE d'Anglet,